

con
con
con

Rapport d'activité



Agence de Développement Rural
et d'Aménagement Foncier

SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS 2020	2
SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2020	3
1. LES MISSIONS DE L'ADRAF	4
2. LES ACTIONS FONCIÈRES	6
3. UNE EXPERTISE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DU PUBLIC	20
LES STATISTIQUES FONCIÈRES	23
4. LES FINANCES ET L'ORGANISATION	26
ANNEXES	30

LES CHIFFRES CLÉS



25

agents répartis entre le siège
de Nouméa et les 3 antennes
(La Foa, Koné et Poindimié)

7 499

hectares de stock
foncier

94

propriétés

24 ha

3 actes d'attribution réalisés

1 173 ha

9 actes d'attribution en préparation

215 ha

5 actes d'acquisition réalisés

1 743 ha

9 actes d'acquisition en préparation



218

millions de FCFP
de dépenses réalisées

136 ha

de périmètres locatifs

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

2020 a été marquée par un contexte sanitaire compliqué et trois périodes électorales. Malgré ce contexte peu favorable au travail de terrain, celui-ci s'est poursuivi et deux dossiers d'attribution ont pu être finalisés, en vue d'un examen par le conseil d'administration. 24 hectares sont sortis du stock foncier, correspondant à deux attributions à des GDPL sur Hienghène, et à un échange avec la commune de Hienghène.

9 acquisitions en cours pour 1 743 ha supplémentaires

Peu visible, mais indispensable, le traitement administratif des dossiers fonciers d'acquisition et d'attribution a permis la finalisation de l'acquisition de cinq propriétés d'une superficie totale de 215 hectares environ et d'une valeur de 93,5 MF. Trois opérations ayant été effectuées à titre gratuit, l'impact sur le budget d'acquisition est de 18,6 MF. Par ailleurs, neuf offres de vente ont été soumises à l'examen des comités de province et les neuf acquisitions en cours de traitement en fin d'année pourront se concrétiser en 2021 et permettront de faire rentrer 1 743 hectares dans le stock foncier de l'agence. En fin d'année, ce dernier était constitué de 7 499 hectares, en légère hausse par rapport à l'année précédente. Il était composé de 94 propriétés regroupées en 69 dossiers d'instruction différents.

Un rôle d'accompagnement des GDPL essentiel

Malgré l'impact du contexte sur les possibilités d'organiser des réunions de terrain et sur la disponibilité des acteurs, l'agence a concentré son travail sur les revendications actives (dont 29 reçues dans l'année), sur les demandes d'appuis extérieurs dans le cadre de projets de développement, dont plusieurs projets de fermes photovoltaïques sur terres coutumières. L'accompagnement s'est poursuivi auprès de plusieurs grands GDPL dans leurs problématiques d'organisation interne, et, pour plus d'un tiers, afin de les sensibiliser aux questions liées au renouvellement de leurs membres. Douze démarches de location ont été accompagnées, une a été finalisée et les autres seront poursuivies en 2021.

L'équipe topographique de l'agence a réalisé 28 délimitations parcellaires, réparties sur neuf communes. 70 % concernaient des reconnaissances de droits fonciers dans le cadre de projets économiques ou d'habitat. Le reste était principalement lié à des processus de partage coutumier. L'agence a pu également être

présente auprès des districts et conseils des chefs de clans qui l'ont sollicitée sur divers sujets, ainsi qu'auprès des aires coutumières sur des questions foncières communes.

Un volume d'actions important malgré un contexte très compliqué

En début d'année, les comités de province Sud et Nord se sont réunis pour une séance de travail commune consacrée aux différentes problématiques liées à l'action de l'Adraf, telles que les critères d'acquisition, les modalités de traitement de la revendication ou encore les modalités d'attribution. Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture a mandaté le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) pour réaliser une mission d'appui afin d'engager une réflexion sur les actions et besoins de l'agence, prévue en 2020, mais différée.

Fin 2020, le stock foncier de l'adraf (7 499 ha) était composé de 94 propriétés regroupées en 69 dossiers d'instruction. »

En fin d'année, l'agence comptait 25 agents tous statuts confondus, correspondant à 22,25 équivalents temps plein (ETP). L'exercice 2020 a été clôturé en dépenses à 218 millions de FCFP (1,8 million d'euros) avec un excédent de 43 millions. Cet excédent s'explique notamment par un budget dédié aux acquisitions foncières peu consommé, les dossiers d'acquisition prévus au conseil d'administration de décembre 2020 ayant été reportés. Les dépenses relatives aux actions foncières prennent en compte l'acquisition de trois terrains pour un montant de 25 millions de FCFP, dont une a été actée en 2019, mais son paiement n'est intervenu qu'en février 2020.

En matière de recettes, la part des subventions provenant de l'État (ministère des Outre-mer et ministère de l'Agriculture) demeure toujours largement prépondérante (94 % des recettes). Les autres recettes étant une subvention de la Nouvelle-Calédonie (1 %) et les fonds propres de l'agence exclusivement constitués du produit des locations de terres (4 % des recettes) et des divers produits de gestion (cessions d'éléments d'actif, remboursements) qui représentent 1 % des recettes.

Durant cette année, l'Adraf a pu maintenir ses efforts et traiter un volume significatif d'actions foncières qui pourront trouver leur aboutissement en 2021.

PARTIE 1

LES MISSIONS DE L'ADRAF

L'Adraf est un établissement public d'État à caractère industriel et commercial (Épic) institué par l'article 94 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988. L'agence est régie par le décret n° 89-571 du 16 août 1989, modifié par le décret n° 2000-1001 du 16 octobre 2000.

L'Adraf est l'opérateur de la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie. Cette mission se décline en plusieurs axes :

■ **La redistribution foncière** se traduit par des opérations d'acquisition et d'attribution foncière, principalement en vue de satisfaire des revendications exprimées au titre du lien à la terre. Les attributions en terres coutumières ont lieu principalement au bénéfice de groupements de droit particulier local (GDPL) et, ponctuellement, des tribus.

■ **La sécurisation foncière.** Cette action post-attribution constitue une forme spécifique de l'aménagement foncier et une condition préalable à la valorisation et au développement des terres coutumières. Elle se traduit par un accompagnement des attributaires sur toutes les questions liées à l'organisation des espaces fonciers attribués (mise à disposition, location, définition de parcellaires, gestion de conflits fonciers, etc.) et à l'organisation interne des GDPL.

■ L'agence met également son expertise foncière au service des autres politiques publiques, notamment pour les questions ayant trait à l'aménagement du territoire et au développement agricole. Elle trouve sa traduction dans des actions d'appui auprès des collectivités et autorités coutumières, ou d'accompagnement auprès de porteurs de projet sur terres coutumières et plus largement du public.



L'ORGANISATION ET LES INSTANCES COLLÉGIALES

L'Adraf dispose d'instances à la fois collégiales et décentralisées composées de représentants de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, des communes, des coutumiers et des professionnels agricoles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, présidé par le haut-commissaire, définit la politique générale de l'agence et détermine les règles de son fonctionnement. Il se réunit généralement trois fois par an pour se prononcer sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes, le compte financier et le rapport annuel d'exécution. Il prend les décisions en matière d'acquisitions et d'attributions foncières. En raison de la crise sanitaire, le conseil d'administration ne s'est réuni que deux fois, le **7 juillet** et le **21 décembre 2020**.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : le haut-commissaire
 3 représentants de l'État
 3 de la Nouvelle-Calédonie
 3 des provinces (Nord-Sud-Îles)
 3 du sénat coutumier
 3 de la profession agricole

Voir composition nominative en annexe 1

LES COMITÉS DE PROVINCE

Les comités de province (Nord et Sud) sont consultés par le conseil d'administration sur les grandes orientations de son activité en faveur du développement rural de la province concernée et sur l'ensemble des actions de l'agence qui trouvent leur application sur les territoires provinciaux. Ils font des propositions à l'agence concernant les acquisitions de biens immobiliers situés sur leur territoire. Pour chaque attribution, ils donnent leur avis sur les candidatures dont la liste leur est soumise par l'agence. Le comité de province Nord s'est réuni le **4 novembre** et le comité de province Sud le **9 novembre 2020**.

COMPOSITION DES COMITÉS DE PROVINCE

Président : le représentant de l'assemblée de province au conseil d'administration
 le commissaire délégué
 1 des services de la Nouvelle-Calédonie
 2 représentants de la province
 2 des maires
 1 par aire coutumière
 2 de la profession agricole

Voir composition nominative en annexe 2

LES COMMISSIONS FONCIÈRES COMMUNALES

Les commissions foncières communales (CFC) proposent au conseil d'administration de l'agence des critères de choix pour les attributions foncières sur le territoire des communes. Pour chaque attribution, elles donnent leur avis sur les candidatures dont la liste leur est soumise par l'agence. La commission foncière communale de Touho s'est réunie le **7 juillet 2020**.

COMPOSITION DES COMMISSIONS FONCIÈRES COMMUNALES

Président : le maire
 2 représentants communaux
 2 des aires coutumières
 2 des GDPL
 3 de la profession agricole

Voir composition nominative en annexe 2

RENOUVELLEMENT DES MANDATS AU SEIN DES INSTANCES

Les instances de l'Adraf comptent au total 301 mandats désignés ou élus au sein des instances, qui doivent être renouvelés tous les trois ans.

109 mandats ont été renouvelés en 2020 : 4 au conseil d'administration, 13 aux comités de province et 92 au sein des commissions foncières communales. En fin d'année, 112 mandats au sein des commissions foncières communales étaient arrivés à échéance et étaient en cours de renouvellement, notamment en ce qui concerne les mandats de 45 représentants des organisations professionnelles agricoles et de 36 représentants des aires coutumières.

Au 31 décembre 2020, tous les membres du conseil d'administration et des comités de province étaient désignés.

PARTIE 2

LES ACTIONS FONCIÈRES



LE TRAITEMENT DES REVENDICATIONS FONCIÈRES

La revendication foncière s'est exprimée de manière relativement apaisée. La relation établie entre l'Adraf et les revendicateurs depuis de nombreuses années permet d'instaurer rapidement un dialogue auprès d'interlocuteurs ayant une bonne connaissance des procédures d'instruction et des modalités d'intervention de l'agence.

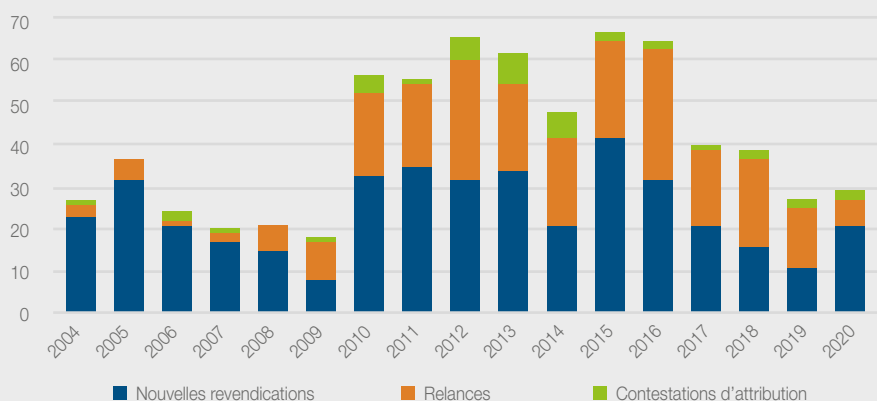
Le nombre de revendications exprimées sur l'année est resté stable (29), en comparaison de 2019 (27). Cette année, les revendications se sont localisées majoritairement en province Sud (60 %) et plus particulièrement sur l'agglomération du Grand Nouméa avec 1/3 des revendications exprimées. Sur l'année, l'essentiel des revendications (70 %) ont été exprimées par des clans ou des GDPL

de type clanique (c'est-à-dire rassemblant un ou plusieurs clans).

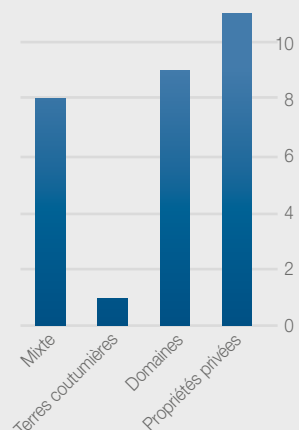
70 % des revendications exprimées sur l'année sont des nouvelles revendications. On entend par « nouvelles revendications » celles dont la forme est nouvelle (composition du groupe demandeur ou terrain ciblé). Pour autant, à l'exception d'une revendication, toutes ont été portées par des structures ayant déjà revendiqué.

Les revendications peuvent cibler un terrain (2/3) ou de grandes zones (1/3). Un tiers des demandes sont des revendications ciblant les terrains domaniaux ou les terres privées, le reste étant des demandes sur des terrains ayant différents statuts, voire sur terres coutumières.

Évolution du nombre de revendications enregistrées par l'Adraf



Revendications par catégorie de terres

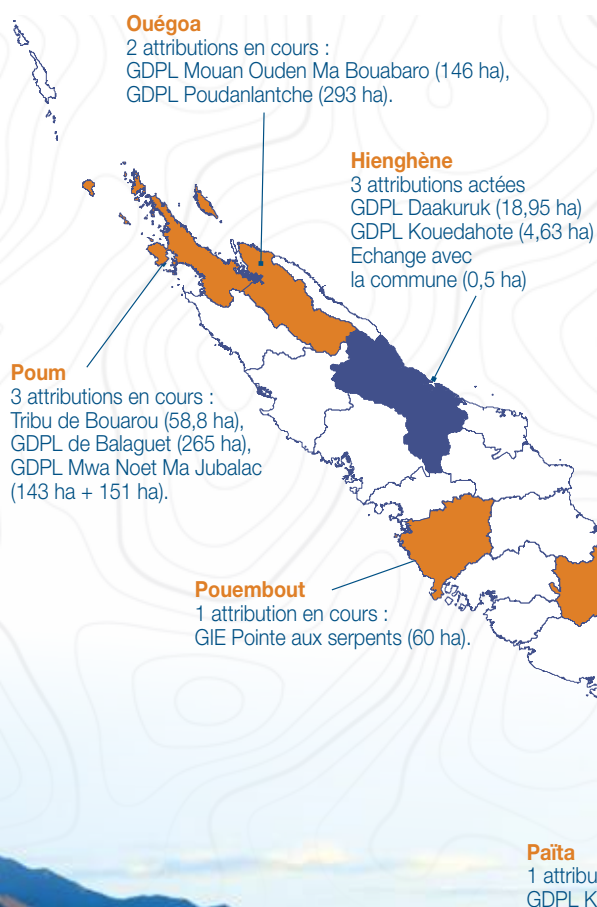
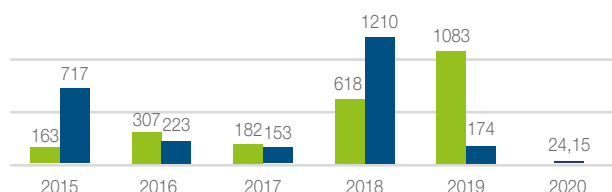


LES ATTRIBUTIONS FONCIÈRES

L'année 2020 reste inédite en ce qu'elle conduit à s'adapter au contexte de terrain qui a limité les déplacements (confinement et obligations de réserve lors des campagnes électorales). C'est ce qui explique que moins de dossiers du stock dur ont pu être menés à leur terme.

En termes de collaboration interne, un dossier de stock important et très sensible sur Yaté a amené la contribution des équipes de Koné et de Poindimié.

Superficies attribuées et actées en ha



LES ATTRIBUTIONS DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si aucune décision n'a pu être prise en 2020, les dossiers d'attribution d'un terrain sur Ouégoa (109 ha) et d'un sur Touho (50 ha) ont été finalisés et seront présentés au conseil d'administration en 2021.

LES ATTRIBUTIONS ACTÉES

Elles portent sur un **total de 24 ha**, correspondant à 2 actes de cession signés en 2020 au profit de deux GDPL de Hienghène (Daakuruk et Kaouedahote), et à un échange avec la commune de Hienghène d'une petite surface (0,5 ha) contre un terrain du stock sur Hienghène.

LES DÉCISIONS D'ATTRIBUTIONS EN COURS DE TRAITEMENT

1 173 ha sont en cours d'attribution, en exécution de neuf décisions prises par le conseil d'administration.

Cinq d'entre elles portant sur des terrains situés en bord de mer nécessitent une délimitation préalable par la province Nord de son domaine public maritime. L'actualisation de la limite du domaine public fluctuant avec l'évolution du trait de côte, permettra de reporter dans les actes d'attribution une définition actualisée et cohérente des parcelles. Il s'agit d'un important chantier pour les brigades topographiques de la province qui ont été ralenties par les contraintes de l'année 2020 auxquelles se sont ajoutées les longues périodes pluvieuses.

L'exécution de ces neuf décisions sera poursuivie, en visant une sortie de stock durant l'année 2021.

LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

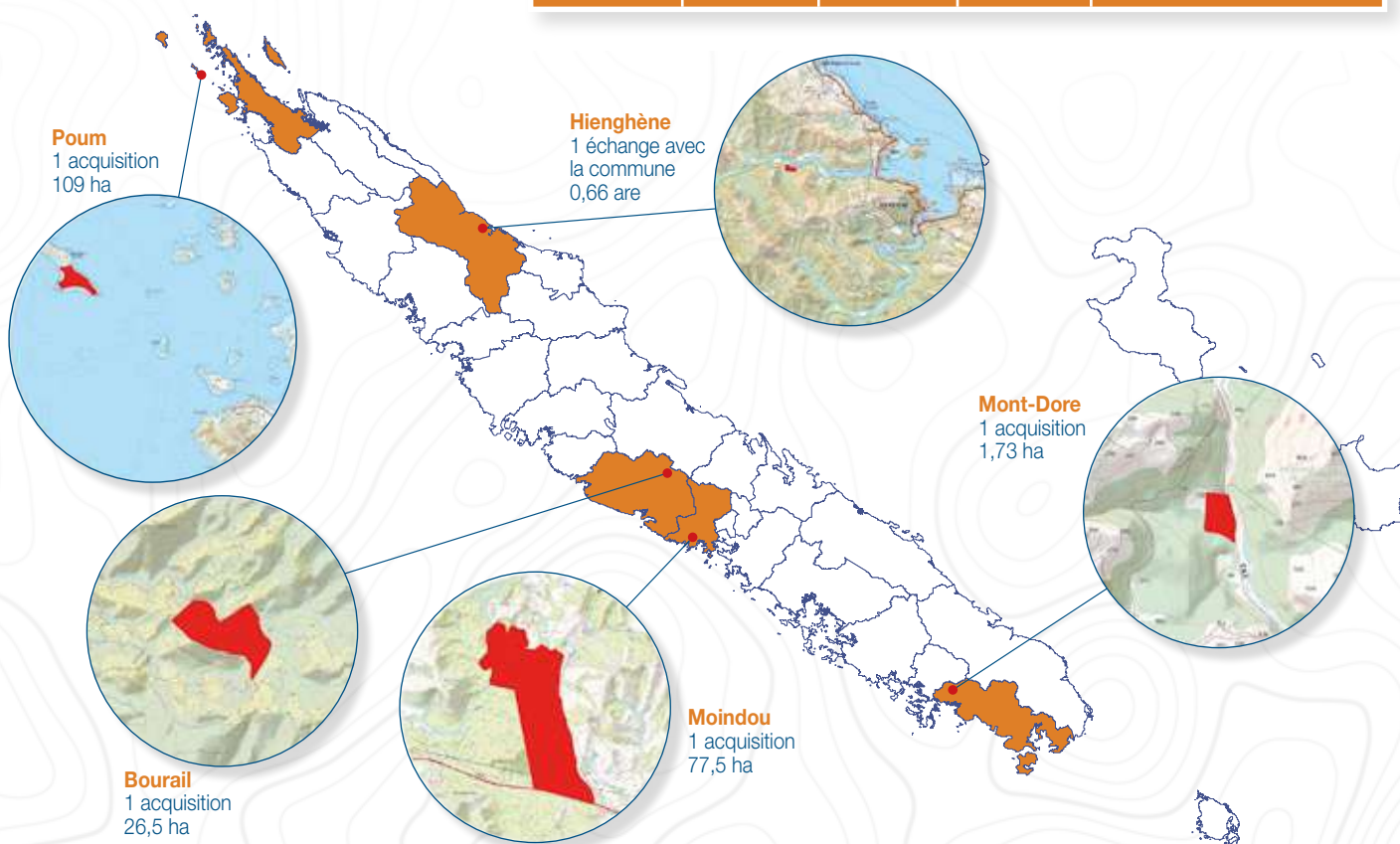
L'Adraf dispose de trois principaux moyens d'acquisition :

- à l'amiable sur le marché privé ;
- par l'exercice du droit de préemption ;
- par le transfert de terrains du domaine de la Nouvelle-Calédonie.

LES ACQUISITIONS ACTÉES

L'Adraf a procédé à l'**acquisition de 5 propriétés** d'une superficie totale de **215 ha**, d'une valeur de 93,5 MF. Trois opérations ayant été effectuées à titre gratuit, l'impact sur le budget d'acquisition a été réduit à 18,6 MF.

Commune	Superficie (en ha)	Valeur d'acquisition	Prix d'acquisition	Cédant
Poum	109	15 478 000	0	Nouvelle-Calédonie
Hienghène	0,66	660 000	0	Commune de Hienghène (échange)
Mont-Dore	1,73	3 630 000	3 630 000	Propriétaire privé
Moindou	77,5	58 745 000	0	Nouvelle-Calédonie
Bourail	26,57	15 000 000	15 000 000	Propriétaire privé
Total	215,46	93 513 000	18 630 000	





LES OFFRES DE VENTE AMIABLES

L'agence a enregistré 6 offres de vente en 2020 :

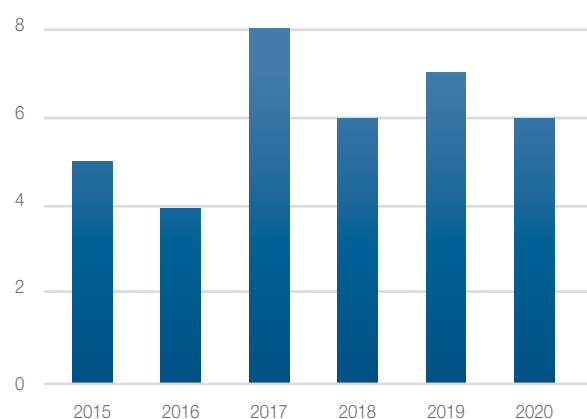
- 4 de ces offres ont fait l'objet d'un examen par les instances ;
- 2 dossiers sont en cours d'instruction au 31 décembre 2020 pour être soumis aux instances en 2021.

Le nombre d'offres de vente annuel reste stable depuis trois ans, autour de six offres. Il s'agit essentiellement d'offres de propriétaires dans des secteurs où le marché privé est quasi inexistant.

Neuf offres de vente ont été instruites, et présentées pour avis aux comités de province Nord et Sud.

- Le comité de province Nord a examiné 6 offres de vente.
 - 3 n'ont pas été retenues par le comité de province.
 - 2 ont été retenues et feront l'objet d'une présentation au conseil d'administration en 2021. Il s'agit d'une propriété de 25 ha à Koné et d'une propriété de 525 ha à Houaïlou.
 - 1 devra faire l'objet d'un complément d'instruction, pour déterminer comment aplanir les difficultés que pourrait poser l'attribution du terrain par la suite.
- Le comité de province Sud a examiné 3 offres de vente.
 - 1 a été déclinée.
 - 1 a été retenue et sera soumise au conseil d'administration en 2021. Il s'agit d'une propriété de 26 ha à Bourail.
 - 1 fera l'objet d'un complément d'instruction.

Évolution du nombre d'offres spontanées





L'INSTRUCTION D'UNE OFFRE DE VENTE CONSISTE À :

- Rassembler les éléments suivants :
 - La contenance du bien proposé, car certains biens peuvent être grevés de droits réels, loués ou occupés ; clarifier avec le propriétaire les parcelles proposées à la vente (tout ou partie).
 - L'identité du ou des propriétaires (particulier, particulier sous tutelle, société, etc.) et la situation juridique (succession à régler, indivision, etc.) qui déterminera les points à clarifier avant et après la décision d'acquisition, le cas échéant.
 - Les caractéristiques techniques sur la parcelle (pentes, desserte, réseaux, risques naturels, végétation, etc.).
- Faire procéder à une évaluation par le service France domaine.
- Analyser le contexte foncier dans ses différentes composantes, en intégrant le passé (les revendications, les opérations de la réforme foncière dans le secteur et celles au bénéfice des structures revendicatrices), le présent (l'existence d'un conflit impliquant le propriétaire, les besoins d'espace, l'adéquation entre ces besoins et le terrain en question, le marché foncier, etc.), et évaluer le potentiel d'aménagement du terrain.

LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

Le droit de préemption de l'Adraf porte sur les terrains à vocation agropastorale ou forestière, situés en zone rurale ou suburbaine. Les déclarations d'intention d'aliéner effectuées par les notaires dans le cadre du droit de préemption sont l'équivalent d'une offre de vente. Cependant, elles doivent être traitées dans un cadre juridique contraint avec notamment un délai maximum de deux mois pour faire connaître la décision de préempter.

En 2020, l'agence a reçu 393 DIA (348 en 2019) et en a traité 352 (318 en 2019). La localisation des DIA est représentative du marché foncier privé. Elles restent en majorité situées au sud de la côte ouest. L'agence n'a pas exercé le droit de préemption en 2020.

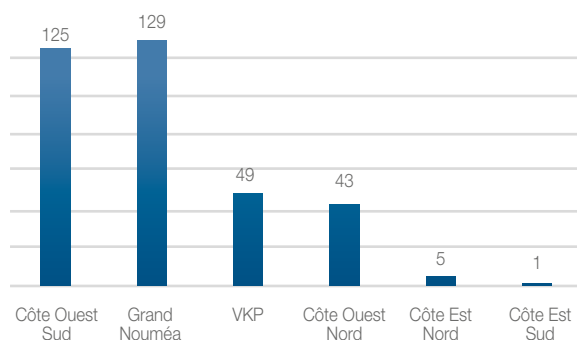
LES ACQUISITIONS EN COURS DE TRAITEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il s'agit là des offres de vente ayant fait l'objet d'une décision d'acquisition par le conseil d'administration, ainsi que des demandes de transfert de terrains du domaine validées par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. Dans le premier cas, l'acte de transfert de propriété est dressé par un notaire et dans le second par le service du domaine de la Nouvelle-Calédonie.

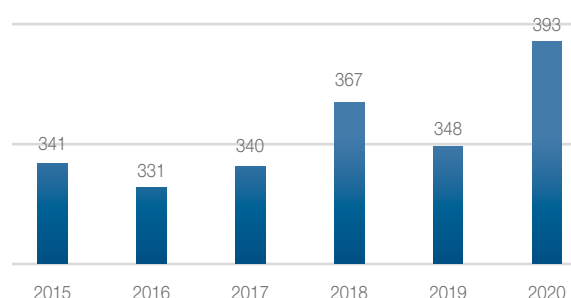
Au 31 décembre 2020, 9 décisions d'acquisition étaient en cours de traitement pour un total de 1 743 hectares :

- 2 acquisitions de propriétés privées nécessitent pour l'une le règlement préalable et définitif de la

Répartition géographique des DIA 2020



Nombre de DIA reçues par an

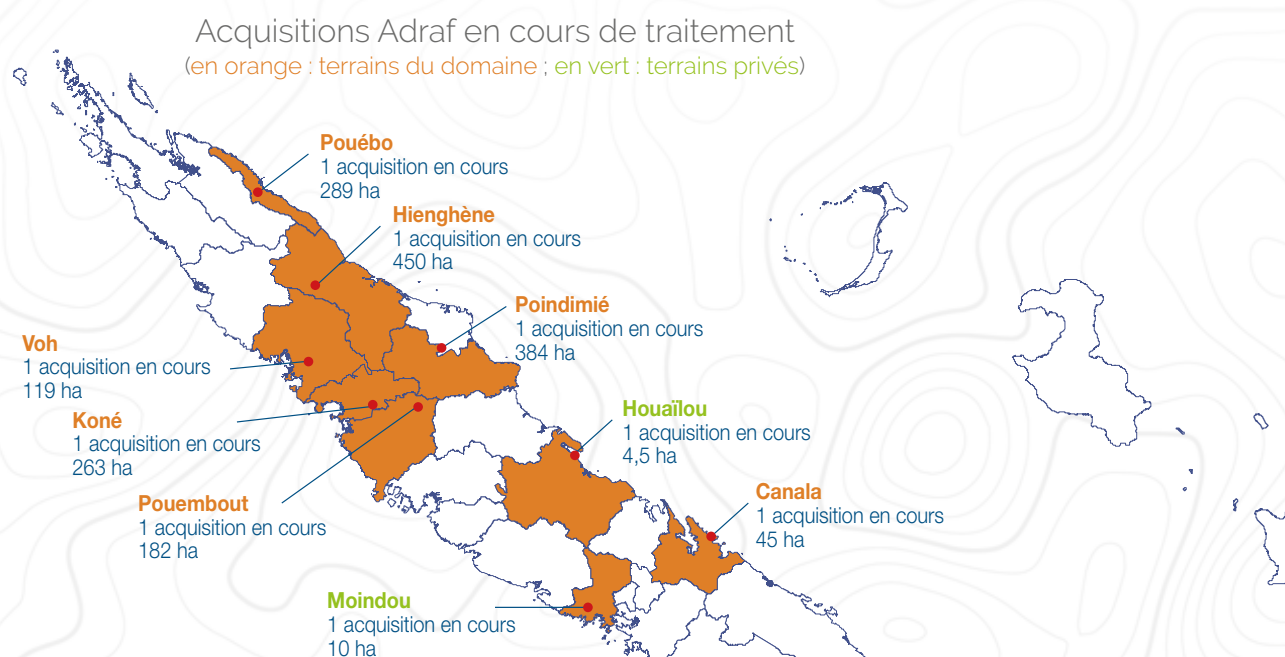




succession, et pour l'autre, dont la succession vient d'être réglée, la levée de la clause résolutoire imposée au propriétaire en 1979.

■ 7 demandes de terrains domaniaux :

- Pour 3 d'entre elles, l'acte de transfert était en cours de rédaction par le service du domaine de la Nouvelle-Calédonie, l'Adraf ayant pris en charge les délimitations foncières nécessaires pour établir le plan d'acte, qui ont été confiées à des géomètres-experts. L'une de ces demandes concerne notamment une parcelle impactée par le futur barrage de Pouembout. Il a donc fallu redéfinir
- la parcelle demandée et pour cela échanger avec les responsables provinciaux en charge du projet, afin de s'assurer que la parcelle était hors de la zone potentiellement inondée par le barrage.
- Pour 2 d'entre elles, l'Adraf a procédé à une consultation de gré à gré auprès de géomètres-experts de la place, pour des prestations qui seront réalisées en 2021.
- Pour 2 autres, la délimitation est réalisée en régie par l'Adraf. L'une nécessite une discussion avec un GDPL pour obtenir de sa part un acte coutumier officialisant un droit de passage pour se rendre sur le terrain en question.



LES DEMANDES DE TRANSFERT DE TERRAINS DOMANIAUX

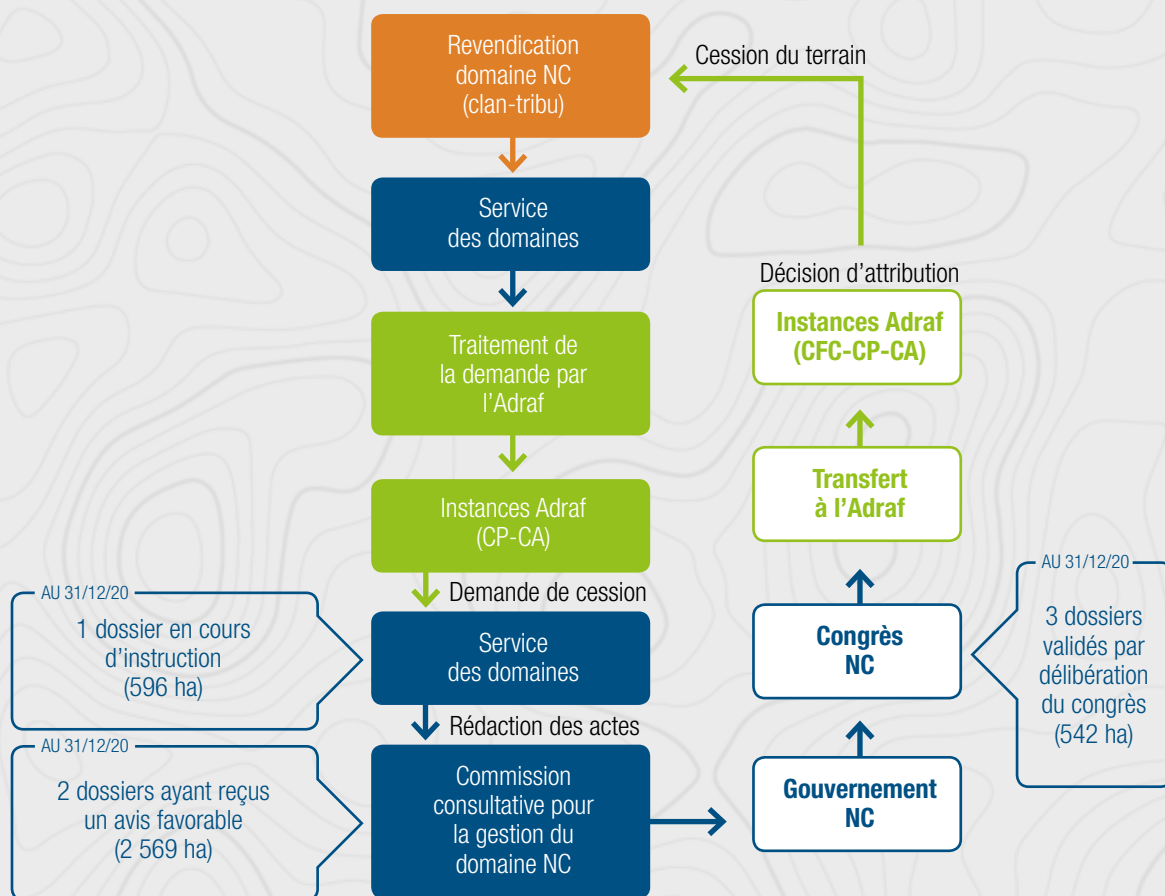
Le transfert de terrains du domaine de la Nouvelle-Calédonie est la troisième forme d'acquisition de terre par l'Adraf. Après instruction, les revendications foncières le justifiant sont soumises au conseil d'administration de l'Adraf qui peut décider de formuler une demande de cession auprès de la Nouvelle-Calédonie. Ensuite, la Nouvelle-Calédonie instruit la demande selon ses propres procédures et valide ou non la demande de cession.

Au 31 décembre 2020, **trois demandes formulées par l'Adraf portant sur un total de 3 165 ha étaient en cours d'instruction par**

la Nouvelle-Calédonie à des stades différents (instruction par le service du domaine ou en voie d'être transmises au Congrès pour décision, après avis favorable de la commission consultative de gestion du domaine de la Nouvelle-Calédonie).

Par délibération du 4 mars 2020, le Congrès a décidé la cession de trois terrains domaniaux sur Ouassé (Canala), Pombéi (Touho) et Saint-Denis (Pouébo), pour 542 ha. Ces dossiers font partie des acquisitions en cours au 31 décembre 2020, évoquées au paragraphe précédent.

État d'avancement de l'instruction des dossiers de revendication au titre du lien à la terre portant sur le domaine de la Nouvelle-Calédonie



LE STOCK FONCIER

LES CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX DU STOCK FONCIER

Au 31 décembre 2020, le **stock foncier couvrait une superficie de 7 499 hectares**, soit 190 hectares de plus que fin 2019.

Le budget prévu pour les travaux de réhabilitation des voies d'accès sur stock n'a pas été sollicité en raison de conditions climatiques relativement clémentes.

Le **stock dur représente environ 87 %** des superficies en stock. On parle de stock dur pour les terrains destinés à satisfaire la revendication foncière au titre du lien à la terre, et sur lesquels les perspectives d'attribution à court terme sont faibles du fait d'un différend coutumier.

Les enjeux sur le stock dur

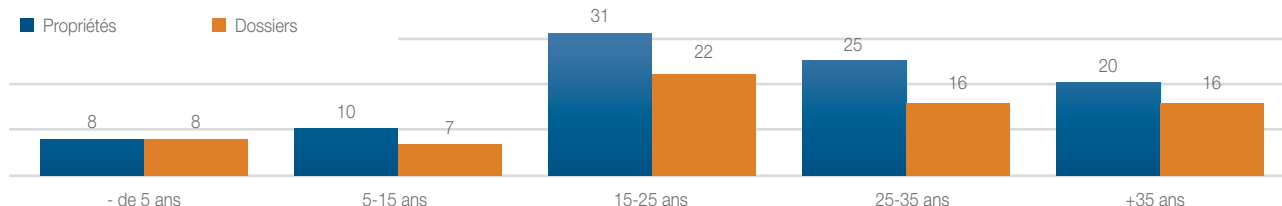
L'ancienneté importante du stock dur n'illustre pas seulement l'intangibilité du positionnement des acteurs de ces dossiers, mais parfois au contraire, les changements de position de certains groupes lors du renouvellement générationnel de leurs responsables. Les logiques d'alliance évoluent généralement vers un fractionnement accru. On constate également un regain d'antagonismes prenant appui sur une dissociation entre les chefferies dites administratives et celles dites traditionnelles.

L'attribution du foncier est la fin d'un processus administratif pour l'agence, mais sur le terrain c'est une étape qui doit comporter toutes les bases d'une gestion apaisée entre les groupes ayants droit, leur permettant de mettre en valeur leurs terres. Le niveau de consensus à atteindre est une question qui se pose en permanence dans le traitement de l'attribution du stock dur. Si, dans les années 1980, un consensus autour des attributions tribales a permis de procéder rapidement à de nombreuses attributions, il n'en est plus de même aujourd'hui où les demandes émanent majoritairement des clans.

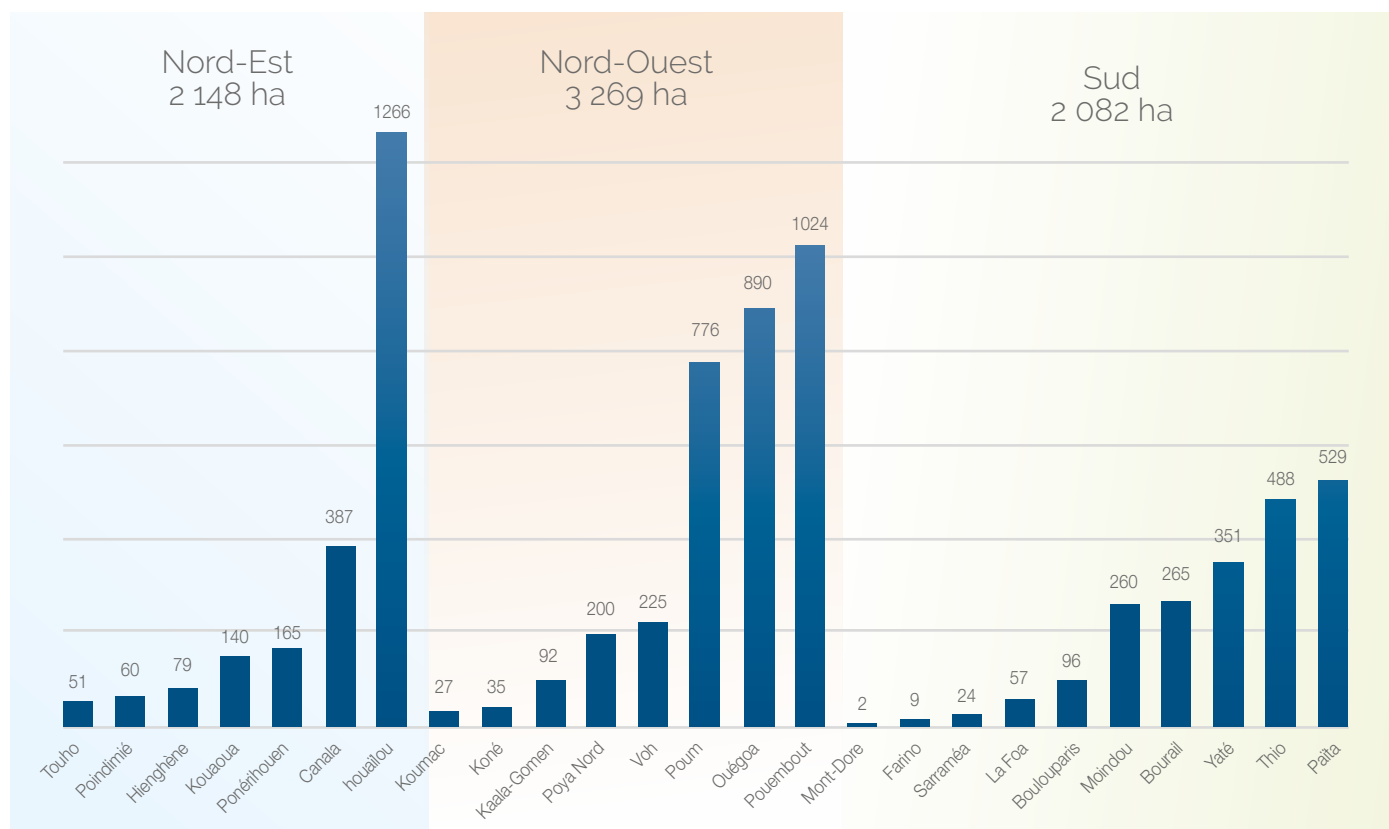
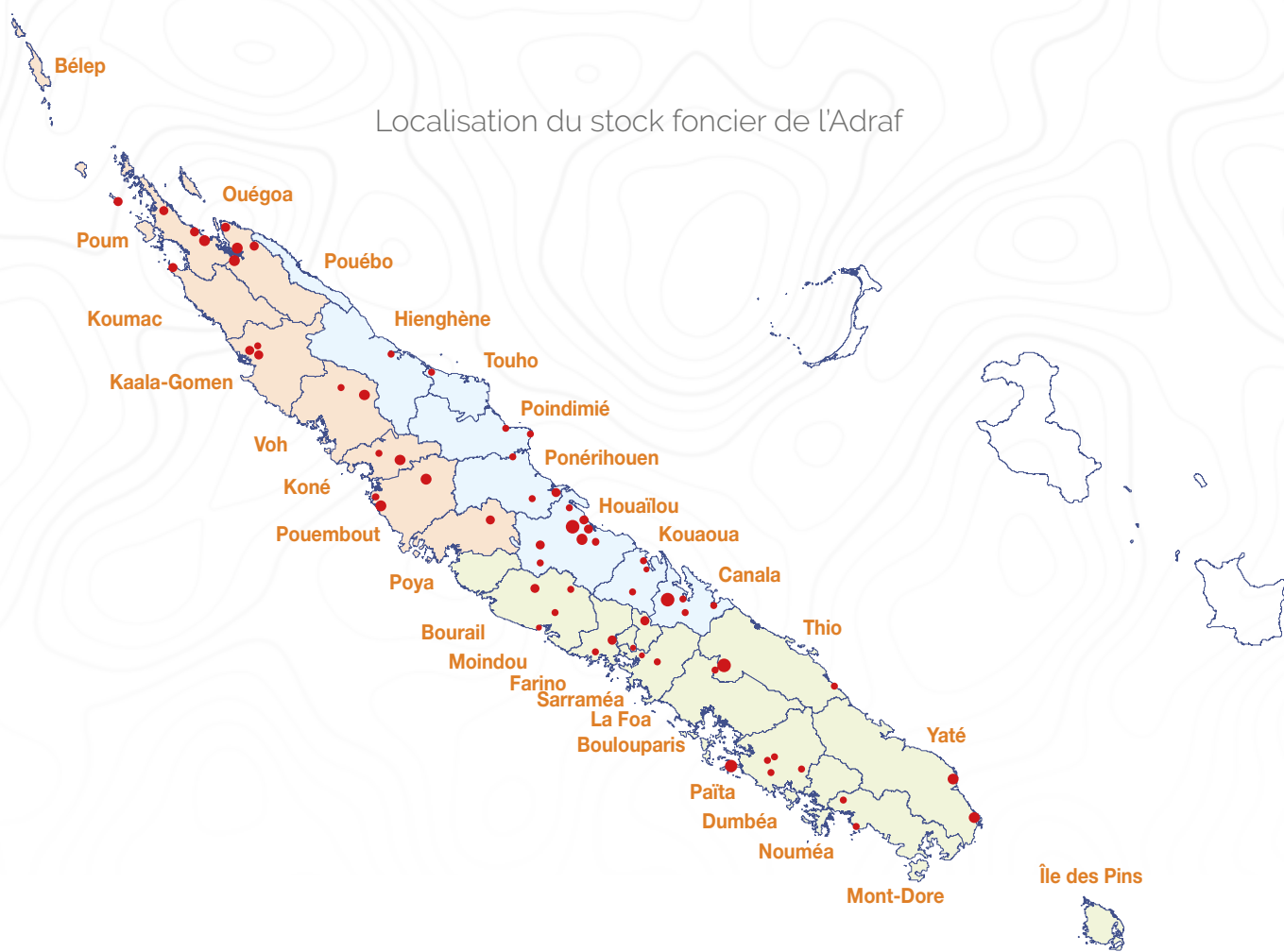
Le travail de l'Adraf permet de poser et de conserver un cadre aux discussions et aux différends qui s'expriment. Il vise à ce que les attributions soient faites sur la base d'un consensus suffisamment solide.

Commune	Stock (ha)	dont stock dur (ha)	% stock dur
BOULOU PARIS	96	96	100
BOURAIL	265,4	206,57	78
CANALA	387,34	387,34	100
FARINO	8,85	8,85	100
HIENGHÈNE	78,88	78,88	100
HOUAÏLOU	1266,5	1241,5	98
KAALA-GOMEN	92,37	92,37	100
KONÉ	34,85	0	0
KOUAOUA	140,25	140,25	100
KOUMAC	26,84	26,84	100
LA FOA	57,11	0	0
MOINDOU	259,85	182,35	70
MONT-DORE	2,2	0	0
OUÉGOA	889,87	889,87	100
PAÏTA	529,47	484,71	92
POINDIMIÉ	59,146	59,146	100
PONÉRIHOUE	165,23	165,23	100
POUEMBOUT	1024,2	1024,2	100
POUM	775,57	199,27	26
POYA NORD	200	200	100
SARRAMÉA	23,75	23,75	100
THIO	488,18	488,18	100
TOUHO	50,85	0	0
VOH	225	200	89
YATÉ	350,85	350,85	100
Total	7498,56	6546,16	87

Ancienneté du stock foncier ADRAF



Localisation du stock foncier de l'Adraf

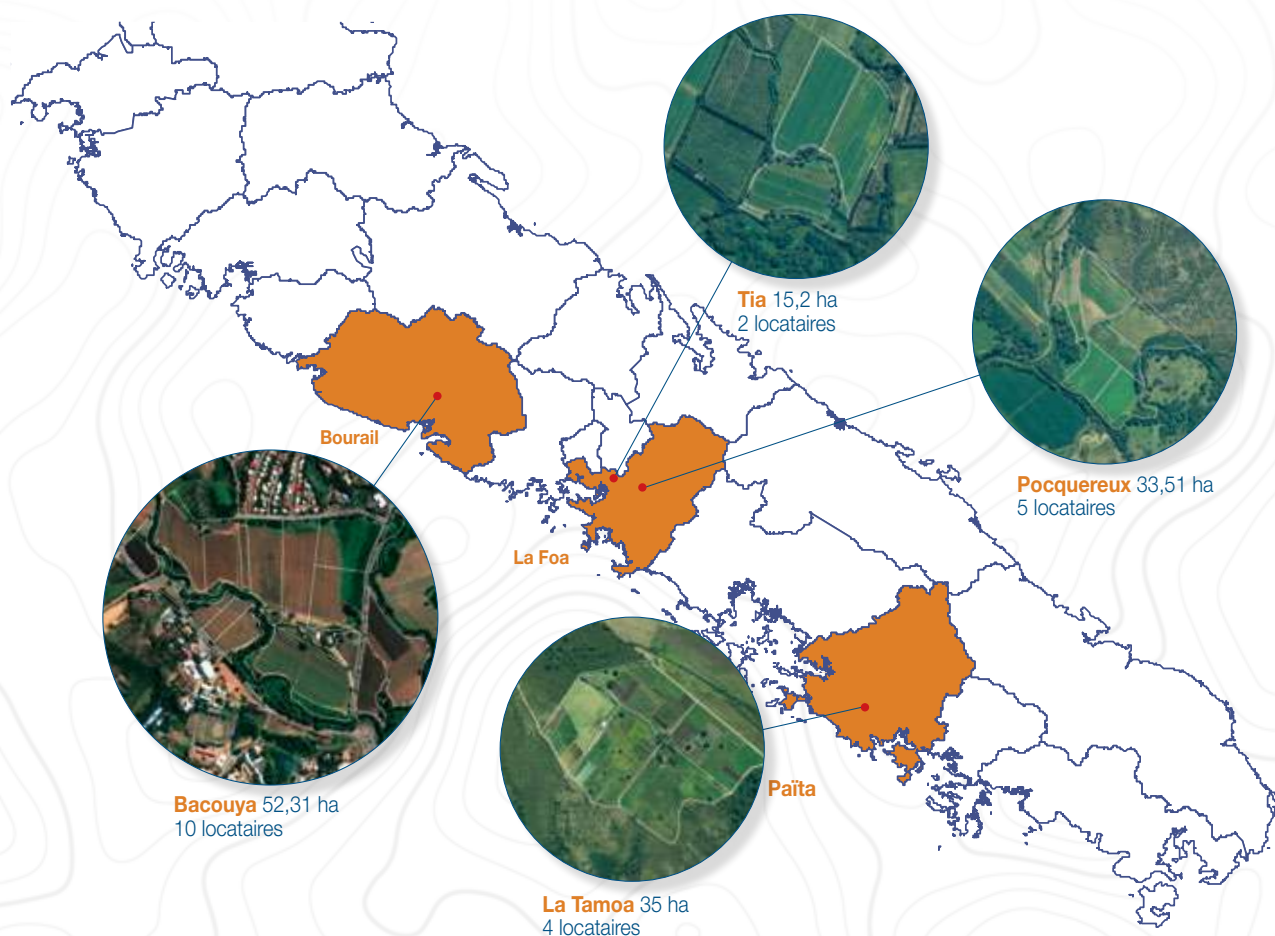


LA VALORISATION DU STOCK FONCIER

Les périmètres agricoles locatifs

Les périmètres locatifs de l'Adraf ont été acquis par l'agence dans les années 1990 et 2000 dans le but de mettre des parcelles de bonne qualité à disposition des exploitants agricoles pour des cultures annuelles. Ces quatre terrains situés à Bourail, La Foa (deux) et Païta sont constitués exclusivement de terres alluviales de bonne qualité agronomique.

Les parcelles sont actuellement en location pour une durée de sept années jusqu'en 2025. Sur les quatre sites, 21 exploitants cultivent, sur un total de 136 hectares, des tubercules tropicaux ou des productions de grand champ (squash, pomme de terre, maïs...). Cette année a été exempte de phénomènes d'érosion naturelle importants, à l'exception d'une parcelle sur le périmètre de Pocquereux.



LA SÉCURISATION FONCIÈRE

La sécurisation foncière est une condition indispensable à la pérennité des aménagements et des activités économiques.

Cette action contribue à répondre aux objectifs qualitatifs de la réforme foncière, dans sa phase post-attribution. Elle se traduit par deux types d'intervention :

- Un appui de proximité aux GDPL et aux propriétaires de terres coutumières dans leurs problématiques d'installation et d'organisation interne, ainsi que dans l'accompagnement des processus destinés à transcrire les droits fonciers sur terres coutumières lorsque les propriétaires en font la demande. Cette action se traduit par deux axes complémentaires :
 - l'appui à la rédaction de baux, d'actes de mise à disposition coutumière ou de partages coutumiers ;
 - la délimitation des parcelles affectées aux bénéficiaires de ces actes.
- L'action de médiation lorsque des différends, voire des conflits fonciers, émergent.

L'APPUI AUX GDPL

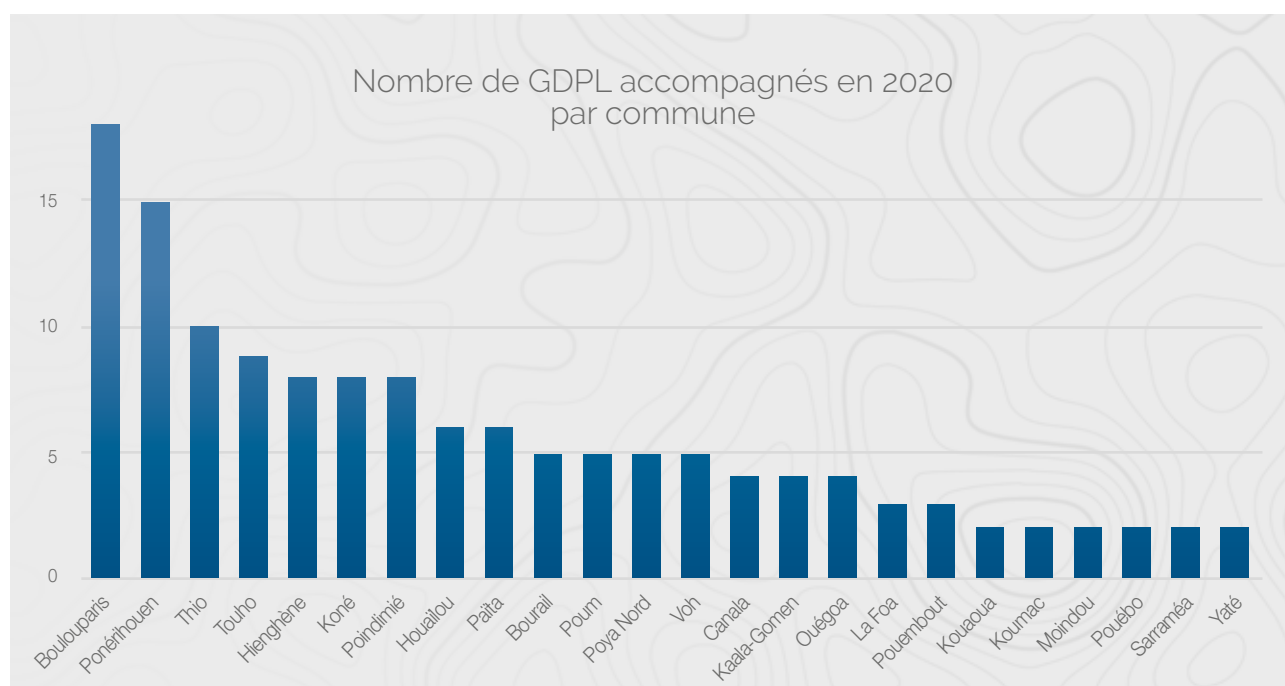
Les premiers groupements de droit particulier local (GDPL) ont été créés au début des années 1990. Ils constituent les principaux bénéficiaires des attributions



de terres par l'Adraf. Leur composition initiale est le résultat des accords coutumiers conclus entre les clans, préalablement à l'attribution.

L'agence accompagne les GDPL sur les différentes questions liées directement ou indirectement au foncier : organisation interne, représentation, mise à disposition, règlement de différends internes, demande de clarifications sur l'histoire de la création du GDPL, etc.

En 2020, un tiers des GDPL (140) a été contacté pour des échanges privilégiés sur ces différents sujets. L'agence est particulièrement attentive aux questions de renouvellement des membres au sein des structures. Elle sensibilise les groupements et les accompagne, à leur demande, lors des modifications de composition à la suite de décès de membres, ou plus rarement de démissions.



L'IMPORTANCE DU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE GDPL

■ Les terres des GDPL sont régies par la coutume. Parallèlement, les groupements sont également régis par le décret du 16 août 1989 qui encadre leur composition et l'enregistrement des actes d'administration internes. Cette dualité juridique implique la recherche d'une constante compatibilité entre ces deux sources du droit, qui n'est pas aisée à mettre en œuvre au quotidien pour les groupements.

■ Cette action de l'agence, qui mobilise à la fois des agents du siège et des antennes, consiste à sensibiliser les membres des GDPL aux nécessités de renouvellement des membres de leur groupement afin d'éviter d'aboutir à une structure dénuée de membres, ce qui pourrait mener à des situations juridiques complexes. Une information quant au rôle et aux devoirs des membres ainsi que du mandataire est fournie. Il en est de même pour les outils de gestion à disposition du GDPL. Les agents aident à ce que les dossiers de modification soient recevables, avant envoi à la province pour enregistrement, et évitent ainsi les allers-retours administratifs. Cet appui de terrain n'est pas aisé car il se heurte à de véritables situations de blocage en raison des désaccords internes aux groupes.

■ Au 31 décembre 2020, sur les 351 GDPL dits « fonciers » que compte la Nouvelle-Calédonie, 131 nécessiteraient une modification de leur composition pour remplacer les membres décédés, afin de ne pas se trouver bloqués dans leur fonctionnement quotidien. 58 peuvent être considérés comme prioritaires en raison du décès du mandataire ou du nombre faible de membres restants. Sur certains GDPL importants, cet accompagnement s'est traduit par plus de dix réunions d'animation. Les difficultés rencontrées dans les GDPL auprès desquels l'agence est activement intervenue au cours de l'année 2019 ne sont, pour certaines, pas encore résolues.



LA MISE À DISPOSITION PAR BAIL SUR TERRES COUTUMIÈRES

Favoriser la mise à disposition des terres coutumières constitue un enjeu important pour leur développement. Le financement de projets, notamment agricoles, nécessite de formaliser les accords sur l'utilisation du foncier. Il peut s'agir par exemple d'accords oraux au sein d'un GDPL, qu'il faut transcrire, ou de demandes de personnes extérieures au foncier qui souhaitent le mettre en valeur et disposer d'un bail.

En 2020, l'agence a accompagné douze démarches de mise en location sur terres coutumières qui ont abouti à la finalisation d'un bail d'une superficie de 15 ha sur 25 ans. Une démarche a été abandonnée mais, pour la plupart, la réflexion globale avec les GDPL concernés pourra se finaliser en 2021. Sur trois GDPL en particulier, il s'agit d'opérations importantes

de parcellisation de l'espace dans l'objectif de mettre en location. Concernant les autres, il s'agit principalement de superficies agricoles dans le secteur Voh-Koné-Pouembout et de locations de locaux d'habitation ou de petites superficies agricoles sur la côte est. Cette action est menée par les antennes appuyées par le juriste de l'agence.

Le contexte de l'année semble avoir freiné l'émergence de démarches nouvelles de mise en location. Mais il apparaît également que le potentiel global de mise en location se stabilise, entre les GDPL qui louent déjà des terres, ceux qui ne le souhaitent pas, et ceux qui connaissent des conflits internes ne le permettant pas. Pour cette raison, l'agence a entamé une démarche qui se poursuivra en 2021, visant à s'appuyer sur les GDPL déjà ouverts à la location pour leur proposer d'étudier avec eux les possibilités d'optimisation de l'espace, à l'instar des trois GDPL évoqués plus haut.



LES INTERVENTIONS TOPOGRAPHIQUES ET LES PLANS D'ACTES

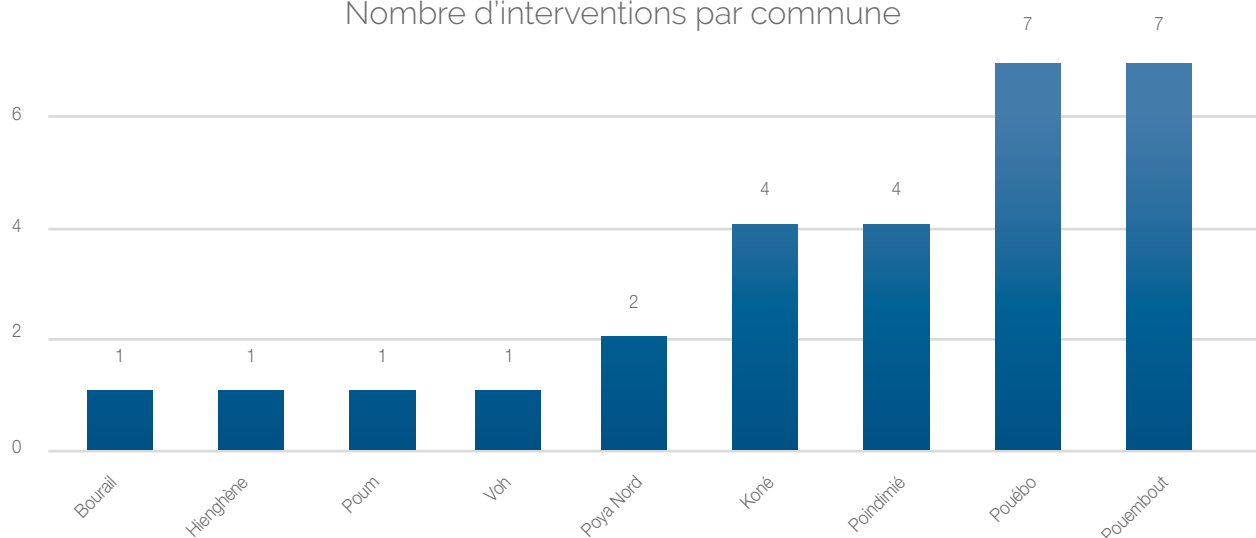
Les interventions concernent principalement des reconnaissances de droits fonciers en vue d'autoriser la construction d'un logement ou la réalisation d'un projet économique, validé par acte coutumier. Dans ce cas, les officiers publics coutumiers peuvent solliciter l'Adraf afin de permettre une délimitation des droits qui sont transcrits dans les actes coutumiers à vocation foncière.

La brigade topographique de l'agence est composée d'un technicien géomètre supervisé par un ingénieur géomètre. Elle est appuyée par les techniciens fonciers des antennes.

En 2020, 28 délimitations de parcelles ont été traitées par la brigade topographique, réparties sur neuf communes.

Catégorie d'intervention	Nombre
Reconnaissance de droits fonciers (projet économique)	13
Reconnaissance de droits fonciers (habitat)	7
Reconnaissance de droits fonciers (autres)	4
Instruction de dossier stock Adraf	1
Instruction de revendications NC	1
Divers	2
Total général	28

Nombre d'interventions par commune



LA MÉDIATION FONCIÈRE – GESTION DE CONFLIT

La gestion de conflit est une activité transversale à la plupart des domaines d'intervention de l'agence. Cependant, dans certains cas, les parties font spécifiquement appel à elle. La présence de l'Adraf est généralement recherchée en qualité d'observateur neutre qui permet d'apaiser les discussions, et dans certains cas, pour proposer des solutions techniques, comme dans les conflits internes aux GDPL. Dans tous les cas, le rôle des autorités coutumières reste primordial.

Comme chaque année, les trois antennes de l'agence ont été sollicitées, notamment par des clans, des autorités et des institutions coutumières (district, aires) ou des mairies sur des dossiers tels qu'une

mésentente entre clans (Voh) ou des demandes de départ d'un clan d'une terre attribuée. Plusieurs de ces dossiers étaient liés à des conflits déjà ouverts depuis plusieurs années, notamment sur Dumbéa, Bourail, Ponérihouen, Koné, Voh et Poum.

Elles ont également été saisies pour des différends de limites entre propriétaires coutumiers et privés sur Voh, Koné et Païta. Dans ce cas, la capacité d'intervention de l'agence est limitée : elle aide les parties à visualiser les terrains à partir des plans disponibles. Si les parties souhaitent aller plus loin, elle les renvoie vers un géomètre expert, seul à même de procéder à une délimitation ayant une portée juridique.



PARTIE 3

UNE EXPERTISE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DU PUBLIC



Cette action vise à mettre à profit l'expertise de l'agence en matière foncière, auprès des collectivités, de leurs opérateurs, des institutions et autorités coutumières, mais également des porteurs de projet ou du public. Elle inclut la réalisation d'études spécifiques.

Pour cette action sont particulièrement mobilisées les compétences des agents des antennes et celles du service appui conseil sur terres coutumières. L'agence a apporté sa contribution à divers acteurs.

INSTITUTIONS OU ORGANISMES PUBLICS

L'agence participe de façon régulière à divers comités ou groupes de travail, en particulier :

- comités de pilotage des PUD (Houaïlou, Bourail) ;
- commissions minières communales ;
- charte bovine animée par la Chambre d'agriculture sur les problématiques d'installation agricole.

De manière plus ponctuelle, elle est intervenue auprès des étudiants de l'Université de la Nouvelle-Calédonie en master et en licence, ou encore en appui dans le

cadre du projet « Reconquérir la biodiversité par l'aménagement des terres coutumières » sur trois tribus de la commune de Touho, lancé par la province Nord en 2020 avec un co-financement de l'Office français de la biodiversité.

INSTITUTIONS ET AUTORITÉS COUTUMIÈRES

L'agence est intervenue auprès :

- du Sénat coutumier lors du séminaire sur la situation foncière en Nouvelle-Calédonie organisé en juillet ;
- des huit aires coutumières de la Grande-Terre : notamment pour des échanges sur les problématiques foncières liées au stock foncier (Hoot Ma Whaap, Ajië Arhö, Paicî-Cèmuhi, Xârâcùù, Drubea-Kapumë), sur des questions touchant aux revendications, en particulier sur les terrains domaniaux en lien avec les zones d'influence des clans (Hoot Ma Whaap) ; sur des démarches expérimentales de mise en œuvre du cadastre des terres coutumières (Paicî-Cèmuhi) ; sur des dossiers spécifiques, comme dans le cadre de l'élaboration de projet à caractère public (Xârâcùù), ou encore sur des conflits fonciers.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE LOCATION DOMANIALE

L'agence est sollicitée par le service du domaine de la Nouvelle-Calédonie afin d'émettre un avis sur les demandes de locations de terrains du domaine. L'agence apporte son analyse du contexte foncier dans lequel s'inscrit la demande. En 2020, elle a formulé 20 avis portant sur 1 235 hectares de mises en location envisagées.

PORTEURS DE PROJET DANS LE CADRE DE PROJETS ÉCONOMIQUES SUR TERRES COUTUMIÈRES

Le soutien public aux projets d'installation d'unités de production d'énergie renouvelable sur terres coutumières a généré un nombre important de demandes d'information sur le statut des terres, de mises en relation avec des propriétaires coutumiers ou d'accompagnement dans les discussions. Les autres demandes d'assistance ont concerné des investissements des collectivités dans des infrastructures publiques telles que pont, barrage, routes, dont les emprises touchaient les terres coutumières.

PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES RECHERCHANT DU FONCIER

Dans leur recherche de terres, de nombreuses personnes se tournent vers l'Adraf afin d'être orientées. Les demandes sont larges, mais la recherche de locations sur terres coutumières reste prédominante (70 % des demandes). Plus de 70 % des demandes sont à destination agricole : pour de l'élevage (apiculture, création de petite ferme, aquaponie) ou des productions végétales biologiques (maraîchage, tubercules, cultures vivrières, vanilleraie). Les autres demandes concernent le tourisme (randonnées équestres), l'agroalimentaire et le développement d'énergies renouvelables (unité de biogaz, fermes éoliennes et photovoltaïques). En province Sud, les demandes concernent majoritairement le Grand Nouméa et l'ouest de la province (zone allant de Boulouparis à Bourail). Dans un contexte de forte demande de foncier pour des investissements photovoltaïques, hors et sur terres coutumières, l'Adraf a été à plusieurs reprises sollicitée pour des recherches de terrains sur terres coutumières, dans l'objectif de mettre en place des fermes solaires et/ou éoliennes. Les communes ciblées étaient celles de Koumac, Poum, Ouégoa, Ponérihouen et Houaïlou.

Cette action sera renforcée en 2021 par une identification et une consultation en amont de GDPL disposant de potentiels locatifs et ouverts à la location, afin de mieux répondre aux demandes.



LES OUTILS DE COMMUNICATION

L'ensemble des outils de communication à destination du public réalisés par l'agence a été mis à jour. Trois brochures sont disponibles :

- Formaliser la mise à disposition d'un terrain sur terres coutumières : les deux outils que sont le bail et l'acte coutumier y sont expliqués, ainsi que leur complémentarité.
- Le GDPL foncier : les informations concernant les droits et devoirs des membres et du mandataire, ainsi que les formalités pour la création et la mise à jour du GDPL, y sont compilées.
- Financer son projet sur terres coutumières : cette brochure a été mise à jour avec les organismes financeurs concernés. Elle permet aux porteurs de projet sur terres coutumières de connaître les différents modes de financement possibles.



ZOOM SUR LES OUTILS TECHNIQUES INTERNES

La cartographie : c'est un outil indispensable de l'activité de l'Adraf. En 2020, 260 cartes ont été produites, tous domaines confondus : acquisitions, attributions, revendication, stock, DIA, ainsi que des cartes thématiques pour les besoins internes ou diffusées notamment par le biais du site internet. Cette production s'appuie sur la mise à jour régulière du système d'information géographique.

La dématérialisation et l'archivage numérique des données permettent de sécuriser leur conservation, mais surtout d'en faciliter l'accès quotidien aux agents de l'Adraf. Le travail portant sur les demandes de terres et les documents associés s'est poursuivi, avec quatre nouvelles communes traitées, soit, à ce jour, 23 sur les 30 communes de la Grande-Terre.



FOCUS SUR LES STATISTIQUES FONCIÈRES



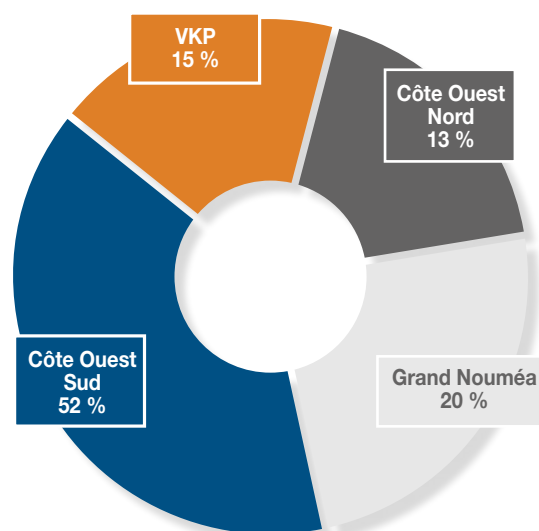
LE MARCHÉ FONCIER RURAL EN 2020

Ces données sont issues des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises par les notaires. Pour une meilleure représentativité du marché foncier rural, seules les mutations portant sur des terrains de plus de 5 hectares ont été conservées. On en dénombre 93 en 2020, en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

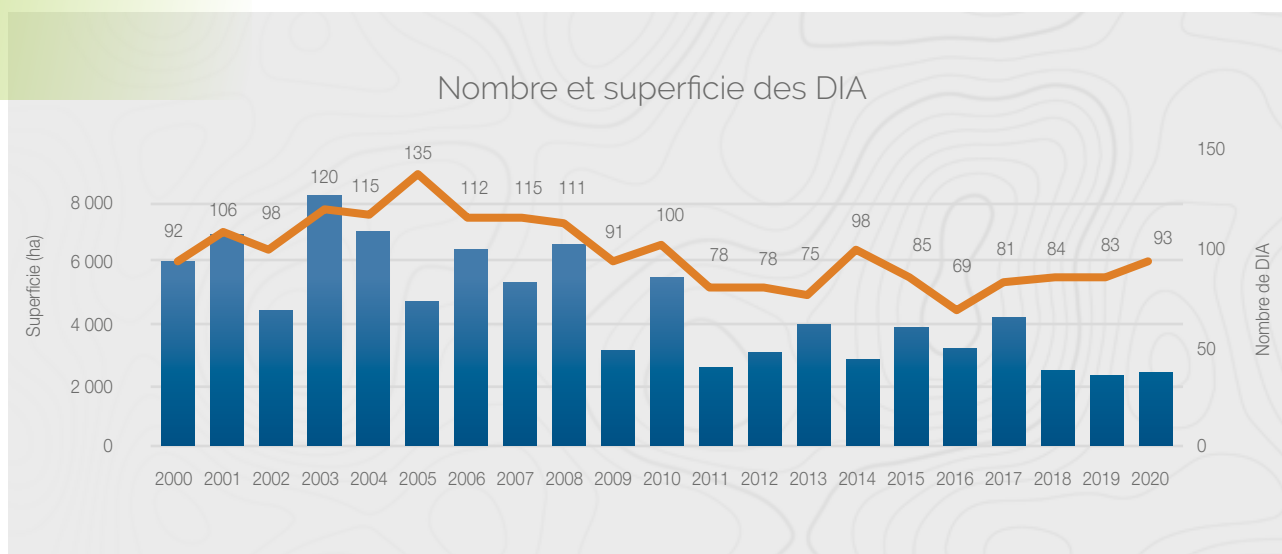
La part la plus importante de ce marché foncier rural (72 %) se situe sur la côte ouest de la province Sud, le reste sur la côte ouest de la province Nord. Rapporté à la totalité de la propriété privée, le taux de mise en vente annuel (superficie mise en vente/superficie totale sous statut privé) est également plus élevé au sud : 0,95 % contre 0,83 % sur la côte nord-ouest.

Compte tenu de l'étroitesse de l'échantillon retenu pour observer l'évolution des prix, il convient de conserver une approche prudente dans l'analyse. En tendance, il semble néanmoins que la stabilisation des prix se poursuive, ainsi que leur homogénéisation, dans une fourchette majoritairement comprise

Intentions de ventes :
répartition par secteur géographique

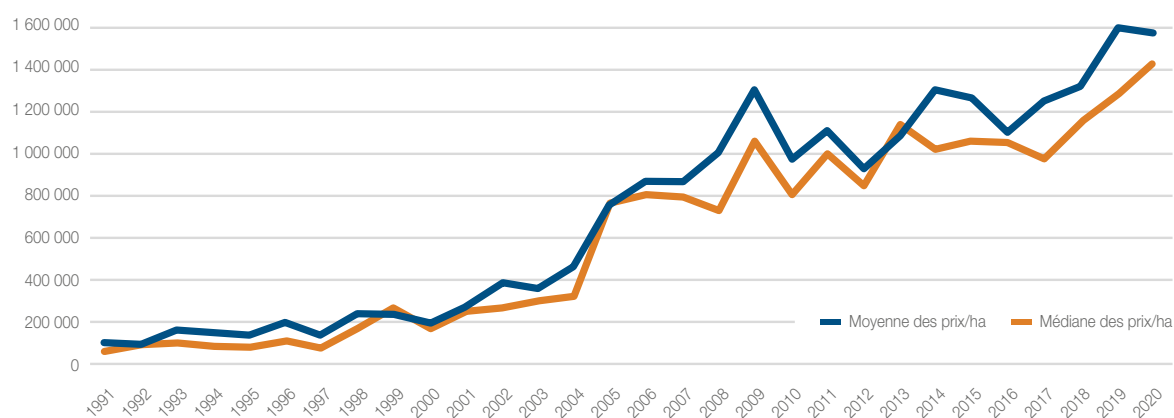


entre 500 000 F et 2 MF l'hectare. Les niveaux inférieurs continuent à se raréfier, et les niveaux supérieurs sont généralement liés à des projets immobiliers ou résidentiels et ne concernent plus le foncier rural à vocation agricole.

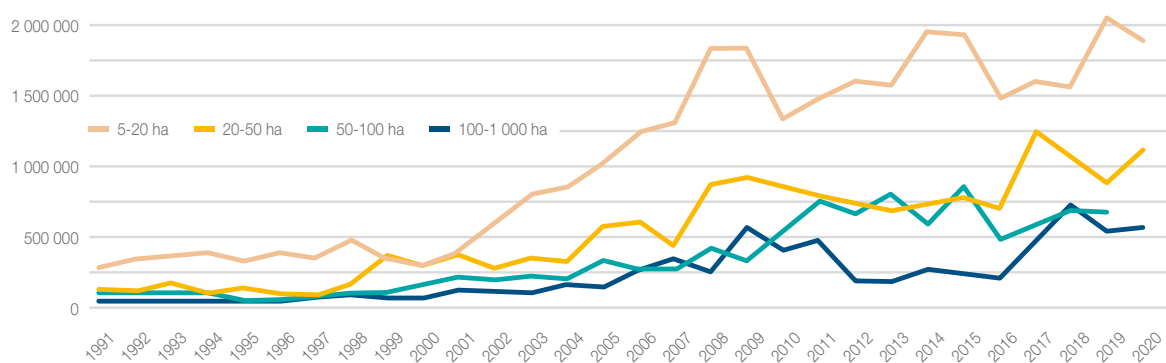


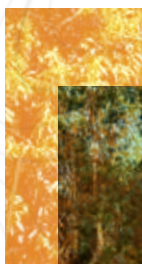
LE MARCHÉ FONCIER RURAL DEPUIS 1991

Prix moyens et médians par hectare et par année



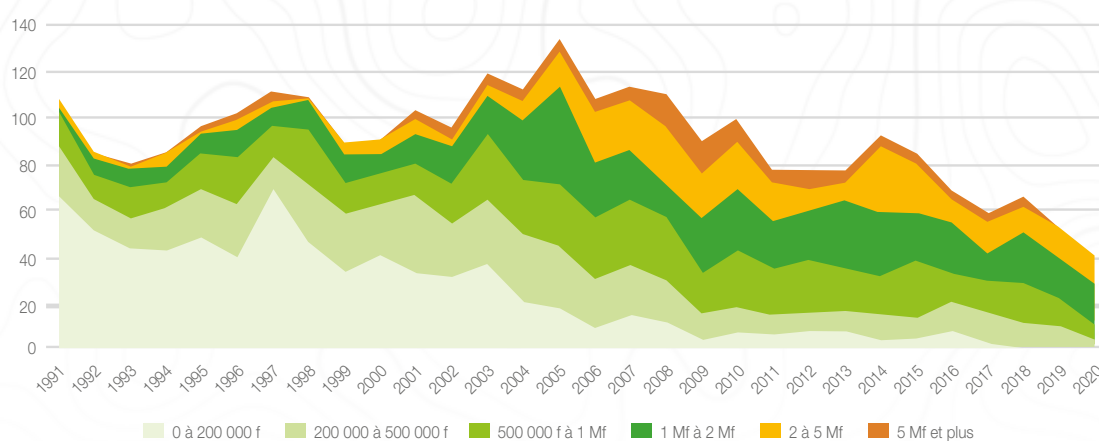
Prix moyens à l'hectare par classes de superficie



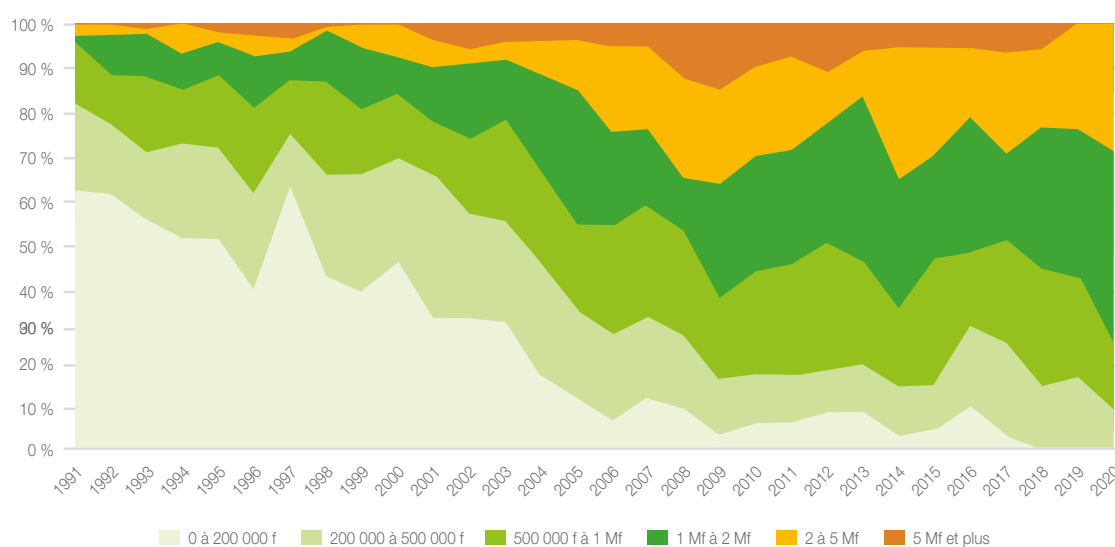


ÉVOLUTION DE LA PART DES DIFFÉRENTES CLASSES DE PRIX¹

Répartition en nombre



Répartition en pourcentage



1 – Terrains de plus de 5 hectares – non bâtis – hors Grand Nouméa. Écrêtage de 10 % des valeurs supérieures et inférieures.

PARTIE 4

LES FINANCES ET L'ORGANISATION



LE BILAN FINANCIER

L'exercice 2020 a été clôturé en dépenses à 218 millions de FCFP (1,8 million d'euros) avec un excédent de 43 millions. Cet excédent s'explique notamment par :

- un budget dédié aux acquisitions foncières peu consommé. Les dossiers d'acquisition prévus au conseil d'administration de décembre 2020 seront traités en 2021 ;
- des périodes d'activités ralenties suite à l'environnement sanitaire, économique et politique en Nouvelle-Calédonie (épidémie Covid-19, élections municipales, référendum...) ;
- une subvention de la Nouvelle-Calédonie (en régularisation du versement de la subvention non effectué en 2018 correspondant aux indemnités viagères de départ) ;
- une action de recherche d'économies sur les différents postes budgétaires.

Compte tenu de la conjoncture économique, politique et sanitaire de la Nouvelle-Calédonie en 2020, l'activité de l'Adraf a été ralentie aussi bien dans l'instruction des dossiers que dans l'organisation des différentes instances de concertation et de décision. Seules deux séances du conseil d'administration ont pu être organisées en 2020, différant ainsi la prise de décision sur les dossiers fonciers en 2021.

- **En matière de dépenses**, celles relatives aux actions foncières prennent en compte l'acquisition de trois terrains pour un montant de 25 millions de FCFP dont une a été actée en 2019 mais dont le paiement n'est intervenu qu'en février 2020.

Le budget dédié à l'aménagement des terrains en stock n'a pas été sollicité cette année. Cette enveloppe permet principalement la création de pistes d'accès lorsqu'elles sont nécessaires à une attribution.

Concernant les indemnités viagères de départ (IVD), la convention de mandat signée avec la Nouvelle-Calédonie en mars 2020 qui porte sur leurs modalités de prise en charge est toujours en vigueur jusqu'en 2021. Le nombre de bénéficiaires est resté le même durant toute l'année. Le solde de la subvention 2019 et la première moitié de la subvention 2020 ont été perçus dans l'année ainsi qu'une régularisation de la subvention 2018 non versée jusqu'à ce jour. Le solde 2020 sera versé en 2021 après production du bilan financier. L'enveloppe budgétaire prévue pour les dépenses de personnel a été consommée à 83 % de ce qui avait été prévu, principalement en raison de postes temporairement non pourvus (antennes et siège) et du versement de l'indemnité de départ à la retraite d'un agent en 2021 au lieu de 2020. Ce poste de dépense représente 67 % des dépenses.

Les dépenses liées aux frais généraux ont été consommées à hauteur de 66 % du budget prévisionnel. En plus d'une gestion rigoureuse sur les différents postes de dépenses, une recherche d'économies a été faite avec les différents prestataires, allant même jusqu'à la renégociation de certains contrats.

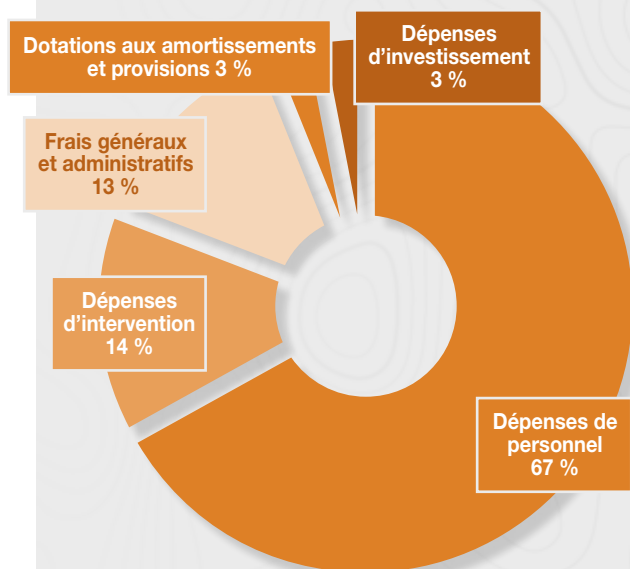
- **En matière de recettes**, la part des subventions provenant de l'État (ministère des Outre-mer et ministère de l'Agriculture) demeure toujours largement prépondérante (94 % des recettes).

La subvention de la Nouvelle-Calédonie, entièrement reversée aux bénéficiaires des IVD, représente 1 % des recettes.

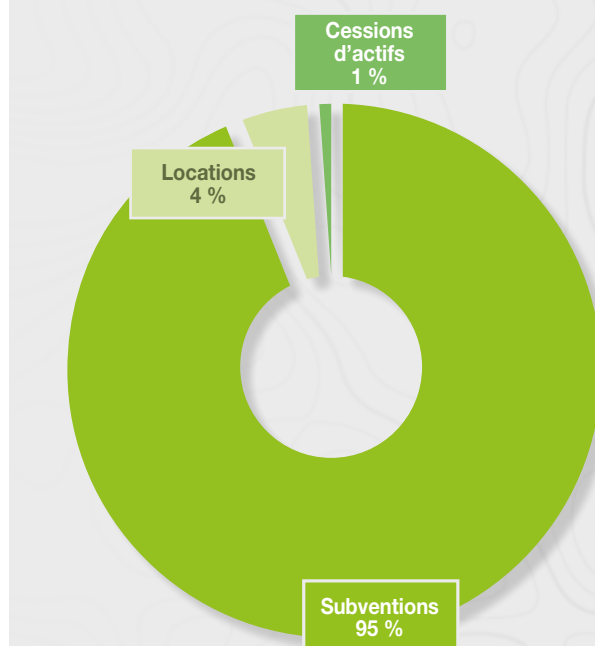
Aucune étude n'a été commandée en 2020. Les fonds propres de l'agence sont donc exclusivement constitués du produit des locations de terres (4 % des recettes) et des divers produits de gestion (cessions d'éléments d'actif, remboursements) qui représentent 1 % des recettes.

LIBELLÉS	DÉPENSES		Taux d'exécution
	2020	Réalisé	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
POSTE 1 - Dépenses de personnel	178 300 000	147 098 071	83 %
POSTE 2 - Dépenses d'intervention	84 700 000	31 017 789	37 %
POSTE 3 - Frais généraux et administratifs	42 335 000	27 730 360	66 %
Dotations aux amortissements et provisions	9 800 000	7 436 616	76 %
POSTE 4 - Dépenses d'investissement	8 650 000	5 465 223	63 %
TOTAL HORS STOCK FONCIER	323 785 000	218 748 059	68 %

Dépenses 2020



Recettes 2020



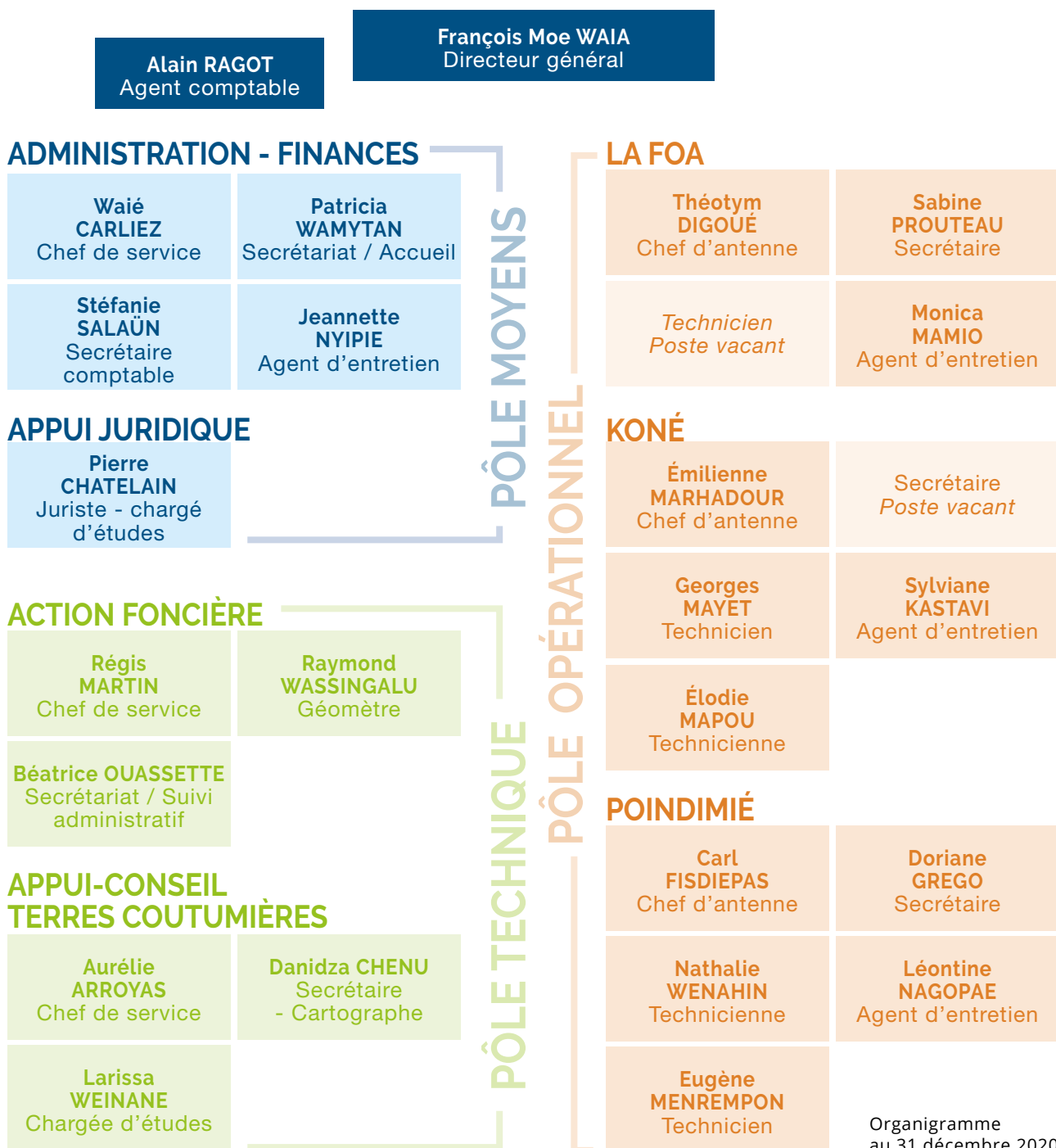
LIBELLÉS	RECETTES		Taux d'exécution
	2020	Réalisé	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
POSTE 5 - Subventions	247 426 705	248 472 684	100 %
POSTE 6 - Prestations	3 000 000	0	0 %
POSTE 7 - Locations	11 155 650	11 165 650	100 %
POSTE 8 - Cessions d'actifs	0	2 314 431	0 %
Reprises sur provisions (hors stock)	0	0	0 %
POSTE 9 - Créances diverses (terres)	0	0	0 %
TOTAL HORS STOCK FONCIER	261 582 355	261 952 765	100 %

L'ORGANISATION TERRITORIALE

Quatre sites (le siège et trois antennes) permettent d'assurer une couverture optimale du territoire et une proximité avec le public concerné.

Les équipes de l'agence sont organisées en 3 pôles :

- 1 pôle opérationnel, constitué des 3 antennes de Koné, Poindimié et La Foa ;
- 1 pôle technique, constitué des services action foncière et appui-conseil / terres coutumières ;
- 1 pôle des moyens, avec le service administratif et financier et le service juridique.



LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2020, l'agence comptait 25 agents tous statuts confondus, correspondant à 22,25 équivalents temps plein (ETP) avec un agent comptable en adjonction de service à 0,1 ETP.

Le personnel était réparti entre 18 contractuels et 7 fonctionnaires.

En décembre, Florence Caramigeas, responsable en développement local et basée à Nouméa, a fait valoir ses droits à la retraite après trente ans de service.

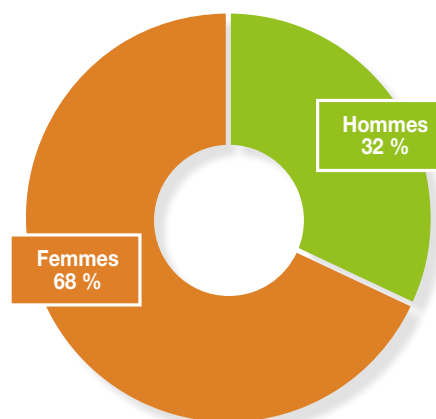
Joëlle Dupeux, assistante au service action foncière, a fait valoir ses droits à la retraite fin mars après plus de trente ans d'ancienneté. Béatrice Ouassette a été recrutée en mai pour la remplacer.

Manuel Nemebreux, technicien à l'antenne de La Foa depuis 2014, a quitté ses fonctions au sein de l'agence mi-avril.

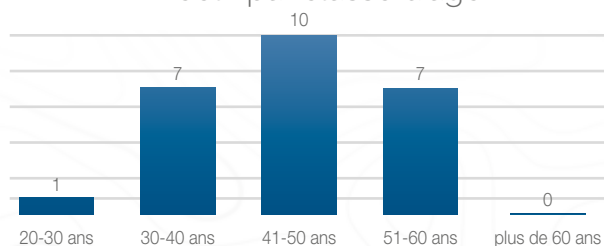
Jeanne Phillipon, secrétaire à l'antenne de Poindimié, nous a quittés prématurément en mai, à la suite d'une longue maladie. Elle a été remplacée, en novembre, par Doriane Grego.

Leïla Gaveau, secrétaire à l'antenne de Koné depuis 2009, a quitté l'agence mi-décembre.

Répartition hommes/femmes



Effectif par classe d'âge



Répartition par statut

Statut	Effectif	ETP
Contractuels	18	15,25
Fonctionnaires NC	7	7
Total	25	22,25



ANNEXES

ANNEXE 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

PRÉSIDENT

Laurent PREVOST
*Haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie*

ÉTAT

Annick BAILLE
*Commissaire déléguée de la République
pour la province Nord*

Florence GHILBERT-BEZARD
*Commissaire déléguée de la République
pour la province Sud*

Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT
*Directeur de l'Agriculture, de la Forêt
et de l'Environnement*

NOUVELLE-CALÉDONIE

Didier POIDYALIWANE
*Membre du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie*

Lionnel BRINON
Élu du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Nicolas METZDORF
Élu du congrès de la Nouvelle-Calédonie

SÉNAT COUTUMIER

Mahe GOWE, *membre*
Hyppolite SINEWAMI, *membre*
Mizael POAPIDAWA, *membre*

PROVINCES

Louis MAPOU
Élu de l'assemblée de la province Sud

Victor TUTUGORO
Élu de l'assemblée de la province Nord

Mathias WANEUX
*Élu de l'assemblée de la province
des Îles Loyauté*

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

Éric GUILLERMET
Fernand MARTIN
Guy MONVOISIN

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Isabelle RICHARD
Commissaire du Gouvernement

Yves-Marie GODEFROY
Contrôleur économique et financier

Alain RAGOT
Agent comptable

François Moe WAIA
Directeur général

ANNEXE 2 : LES COMITÉS DE PROVINCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Comité de province Nord

PRÉSIDENT

Victor TUTUGORO

COMMISSAIRE DÉLÉGUÉE DE LA RÉPUBLIQUE

Annick BAILLE

PROVINCE NORD

Daniel GOA
Wilfrid WEISS

AIRES COUTUMIÈRES

Richard POIRAIRIWA – *Aire Paicî-Cèmuhi*
Réia MOIMBURU – *Aire Ajië Arhö*
Roger THEVEDIN – *Aire Xârâcùù*
Edmond POROU – *Aire Hoot Ma Whaap*

MAIRIES

Barnabé PEBOU-HAMENE - AMNC
Alcide PONGA - AFM

PROFESSION AGRICOLE

André GOPOEA
Fernand MARTIN

SERVICES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Léon WAMYTAN
Secrétaire général

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Isabelle RICHARD
Commissaire du Gouvernement

Yves-Marie GODEFROY
Contrôleur économique et financier

Yannick MONLOUIS
Directeur DDE-E, p. i. - Province Nord

Alain RAGOT
Agent comptable

François Moe WAIA
Directeur général

Comité de province Sud

PRÉSIDENT

Louis MAPOU

COMMISSAIRE DÉLÉGUÉE DE LA RÉPUBLIQUE

Florence GHILBERT-BEZARD

PROVINCE SUD

Lionnel BRINON
Sylvain PABOUTY

AIRES COUTUMIÈRES

Adrien DIROUA - *Aire Ajië Aro*
Roger THEVEDIN - *Aire Xârâcùù*
Augustin KATE - *Aire Drubea-Kapumë*

MAIRIES

Jean-Patrick TOURA - AMNC
Patrick ROBELIN - AFM

PROFESSION AGRICOLE

David PERRARD
Éric GUILLERMET

SERVICES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Léon WAMYTAN
Secrétaire général

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Isabelle RICHARD
Commissaire du Gouvernement

Yves-Marie GODEFROY
Contrôleur économique et financier

Chloé LAFLEUR
Directrice adjointe DDDT - Province Sud

Alain RAGOT
Agent comptable

François Moe WAIA
Directeur général

SIÈGE NOUMÉA

1, rue de la Somme
BP 4228 - 98847 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 25 86 00 / Fax : 25 86 04
adraf@adraf.nc

CIRCONSCRIPTION SUD NOUMÉA

1, rue de la Somme
BP 4228 - 98847 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 25 86 00 / Fax : 25 86 04

CIRCONSCRIPTION NORD-OUEST KONÉ

BP 48 - 98860 Koné
Tél. : (687) 47 76 00
Fax : 47 76 04

CIRCONSCRIPTION NORD-EST POINDIMIÉ

BP 150 - 98822 Poindimié
Tél. : (687) 42 66 00
Fax : 42 66 04

adraf.nc



Agence de Développement Rural
et d'Aménagement Foncier